Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0203-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2025_0203

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 3

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile, Mme PRUD'HOMM Denise à M. ARHANT Guirec, M. SEUREAU Cédric à M. LE BIHAN Paul

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant à la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire

Exposé des motifs

PRÉAMBULE

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été créée par la loi portant sur l'Évolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), du 23 novembre 2018. Il s'agit d'un contrat évolutif, reposant sur le projet de territoire de l'intercommunalité et des communes engagées. Il repose sur des actions multithématiques notamment en faveur de la revitalisation et confère aux signataires de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Lannion-Trégor Communauté, la Ville de Lannion (commune « Action Cœur de Ville ») et la Ville de Tréguier, l'État et ses partenaires, ont signé une convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le 10 juillet 2019.

Lancé en octobre 2020, le programme « Petites villes de demain » est piloté par l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires et cible les communes de moins de 20 000 habitants tenant une fonction de centralité mais qui présentent des signes de fragilité.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0203-DE

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, trois communes ont été retenues et labellisées « Petites villes de demain » par la Préfecture de la Région Bretagne le 23 décembre 2020 : Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier.

La participation au programme « Petites villes de demain » implique la signature d'une convention d'adhésion, réalisée le 21 mars 2021.

Le dispositif « Petites villes de demain » a été intégré à la convention ORT, existante sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, via la mise à jour de cette dernière. Les communes de Plestin-les-Grèves et Plouaret intègrent donc l'ORT et rejoignent Lannion et Tréguier. Cette convention mise à jour a été signée le 15 septembre 2022.

Par la suite, un avenant a été rédigé à la convention ORT, intégrant Action Cœur de Ville 2 pour la commune de Lannion et des mises à jours pour les communes de Tréguier, Plouaret et Plestin-les-Grèves, signé le 6 décembre 2023.

La coordination de programme « Petites villes de demain » est assurée au sein de l'EPCI via un poste de chef(fe) de projet, qui travaille en coopération avec les directions opérationnelles de la Communauté d'Agglomération et les services des communes lauréates. Des financements des partenaires du dispositif sont attendus pour soutenir cette ingénierie, à hauteur de 75% : participation par l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (50%) et participation par la Banques des Territoires (25%). Le plan de financement est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

OBJET DE LA DELIBERATION

La convention valant Opération de Revitalisation du Territoire intégrant le programme « Petites Villes de Demain » portait sur trois objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation de territoire, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat ;
- Le programme Action Cœur de Ville porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Initialement l'échéance était fixée au 31 mars 2026, elle est prorogée au 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant à cette convention, objet de la présente délibération, a pour objet de proroger la durée de sa validité, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des projets prévus dans le plan d'action.

Le volet de la convention portant sur l'ORT et le volet portant sur le programme « Petites villes de demain » sera donc prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0203-DE

L'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

VU La délibération n°BE_2018_0034 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 20 février 2018, approuvant la candidature de Lannion au programme « Action Cœur de Ville » porté par la Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération n° CC_2019_0045 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 avril 2019, portant sur le lancement d'une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier et création d'une Opération de Revitalisation de Territoire ;

VU La délibération n°BE_2021_0067 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 9 mars 2021, relative à la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » ;

VU La délibération n° CC_2022_0089 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2022, relative à la mise à jour de la convention Opération de revitalisation de Territoire pour l'intégration du programme « Petites villes de demain » ;

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La convention valant Opération de Revitalisation de Territoire, signée le 10 juillet 2019 ;

VU La convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain », signée le 21 mars 2021 ;

VU La mise à jour de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, intégrant le programme « Petites villes de demain », signée le 15 septembre 2022 ;

VU L'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, intégrant « Action Cœur de Ville » n°2, signé le 06 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0203-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ENGAGER La prolongation du programme « Petites villes de demain » et par conséquent, la prolongation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire.

APPROUVER L'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire.

SOLLICITER L'aide financière des différents partenaires nationaux et locaux du programme « Petites villes de demain » pour soutenir les dépenses liées au poste de chef(fe) de projet « Petites villes de demain », et cela jusqu'à la fin du programme « Petites villes de demain » .

AUTORISER Le président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT





La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0203-DE

ANNEXE 1 : Plan de financement poste de chef(fe) de projet

Financement mensuel	Valeurs estimatives des dépenses (salaire brut chargé en euros)	Participation par Lannion-Trégor Communauté (%)	Participation par l'ANCT (50%) et la Banque des Territoires (25%)
Octobre (01/10/2025)	3 806,91	25%	75%
Novembre	3 806,91	25%	75%
Décembre	3 806,91	25%	75%
Janvier	3 806,91	25%	75%
Février	3 806,91	25%	75%
Mars	3 806,91	25%	75%
Avril	3 806,91	25%	75%
Mai	3 806,91	25%	75%
Juin	3 806,91	25%	75%
Juillet	3 806,91	25%	75%
Août	3 806,91	25%	75%
Septembre	3 806,91	25%	75%
Octobre	3 806,91	25%	75%
Novembre	3 806,91	25%	75%
Décembre (31/12/2026)	3 806,91	25%	75%
Total estimatif	57 103,65	14 275,91	42 827, 74

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0203-DE

ANNEXE 2 : Avenant de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire

AVENANT N° 2 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Lannion-Trégor Communauté signée le 10 juillet 2019.

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Lannion-Trégor Communauté**, représenté par M. EGAULT, Président,
- **La Commune de Lannion**, représentée par M. LE BIHAN, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Tréguier**, représentée par M. ARHANT, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Plestin-les-Grèves**, représentée M. JEFFROY, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Plouaret**, représentée par Mme BRAS-DENIS, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État et l'Agence Nationale pour la rénovation Urbain,** représenté par M. Le Préfet des Côtes d'Armor,
- **Le Conseil Régional de Bretagne,** représenté par son Président,
- **Le Conseil Départemental,** représenté par son Président,
- **ANAH,** représenté par le Préfet et représentant départemental de l'ANAH
- **L'EPF Bretagne,** représenté par sa Directrice Générale,
- **La Banque des Territoires,** représenté par son Directeur Régional
- **Action Logement,** représenté par son Président du Comité Régional Action Logement Bretagne

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/ACV-PVD de Lannion-Trégor Communauté conclue initialement le 15 septembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, du programme Action Cœur de Ville pour la commune de Lannion et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Lannion, Tréguier, Plouaret et Plestin-les-Grèves.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0203-DE

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Lannion-Trégor Communauté, la Ville de Lannion et la Ville de Tréguier, l'État et ses partenaires, ont signé une convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le 10 juillet 2019.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, trois communes ont été retenues et labélisées « Petites villes de demain » par la Préfecture de la Région Bretagne le 23 décembre 2020 : Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier.

La participation au programme « Petites villes de demain » implique la signature d'une convention d'adhésion, réalisée le 21 mars 2021.

Le dispositif « Petites villes de demain » a été intégré à la convention ORT, existante sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, via la mise à jour de cette dernière. Les communes de Plestin-les-Grèves et Plouaret intègrent donc l'ORT et rejoignent Lannion et Tréguier. Cette convention mise à jour a été signée le 15 septembre 2022.

Par la suite, un premier avenant a été rédigé à la convention ORT, intégrant ACV2 pour la commune de Lannion et des mises à jours pour les communes de Tréguier, Plouaret et Plestin-les-Grèves, signé le 6 décembre 2023.

Cette convention ORT/ACV-PVD portait sur trois objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation de territoire, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

Jusqu'au 31 décembre 2026, par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0203-DE

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0203-DE

Fait à Lannion, le [date]

En [nombre] exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Lannion Trégor Communauté
Gervais EGAULT, Président

Ville de Lannion
Paul LE BIHAN, Maire

Ville de Tréguier
Guirec ARHANT, Maire

Ville de Plestin-les-Grèves
Christian JEFFROY, Maire

Ville de Plouaret
Annie BRAS-DENIS, Maire

Etat et Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
Préfet des Côtes d'Armor

Conseil Régional de Bretagne
Président

Conseil Départemental
Président

ANAH
Préfet et représentant départemental de l'ANAH

EPF Bretagne
Directrice Générale

Banque des Territoires
Directeur régional

Action Logement
Président du Comité Régional Action Logement Bretagne